

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-273**

**Objet : Service Prévention des Inondations – Année 2024 – financement du marché pour l’analyse de la vulnérabilité et la réalisation de diagnostics en habitations, entreprises, exploitations agricoles et bâtiments publics**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 23 juillet 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération 2024-179 approuvant le budget principal ;

Considérant le Plan d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel les actions de réduction de la vulnérabilité sont identifiés sous l’axe 5 ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d’Agglomération ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

<b>Plan de financement - Analyse de la vulnérabilité</b>				
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Remarques</b>
Recensement des bâtiments économiques et publics en zone inondable	8 000,00 €			
<b>Dépense Totale</b>	<b>8 000,00 €</b>			
Etat - Fonds vert		<b>800,00 €</b>	10,00%	
Etat - FPRNM		4 000,00 €	50,00%	
<b>Total subventions (€ HT)</b>		<b>4 800,00 €</b>	<b>60,00%</b>	
<b>Auto-financement (€ HT)</b>		<b>3 200,00 €</b>	<b>40,00%</b>	

<b>Plan de financement - Réalisation de diagnostics en entreprises, exploitations agricoles, bâtiments publics et habitations</b>				
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Remarques</b>
Préparation de l'opération	12 000,00 €			
Réalisation des diagnostics	20 000,00 €			

Accompagnement des particuliers	8 000,00 €			
Mission transversale	12 500,00 €			
<b>Dépense Totale</b>	<b>52 500,00 €</b>			
Etat - Fonds vert		<b>5 250,00 €</b>	10,00%	
Etat - FPRNM		26 250,00 €	50,00%	
<b>Total subventions (€ HT)</b>		<b>31 500,00 €</b>	<b>60,00%</b>	
<b>Auto-financement (€ HT)</b>		<b>21 000,00 €</b>	<b>40,00%</b>	

## DECIDE

Article 1 - De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), attribués dans le cadre du PAPI, pour financer le marché qui intègre l'analyse de la vulnérabilité des bâtiments économiques et publics et la réalisation de diagnostics en habitation, entreprises, exploitations agricoles et bâtiments publics.

Article 2 – De solliciter les financements du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds Vert), attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour financer le marché qui intègre l'analyse de la vulnérabilité des bâtiments économiques et publics et la réalisation de diagnostics en habitation, entreprises, exploitations agricoles et bâtiments publics.

Article 3 - D'approuver la réalisation des études relatives à ce projet.

Article 4 – De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 5 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 6 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 007-200073096-20240527-DEC\_2024\_273-AR

